

**Conseil municipal du 19 mai 2026**

**PROCES-VERBAL**

Présents : 15

|                      |                        |                        |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Valentin HACHET      | Geneviève DARVES-BLANC | Laurent CLARET         |
| Bérangère COPPÉ      | Guy VIVES-MARRANO      | Chantal GUIBOUD-RIBAUD |
| Marie-Renée CHEMINAL | Catherine GATHIÉ       |                        |
| Christophe LAMBERT   |                        | Jean-Philippe PERRIN   |
| Loetitia ROSAFIO     |                        | Pierrick BARDIN        |
|                      | Raphaël BAILLY         |                        |
| Jordan BECK          | Jordy POLLET           |                        |

Absents représentés : 7

Monsieur Jacques DUFRESNES donne pouvoir à Madame Bérangère COPPÉ

Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Madame Sabine COGNE donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD

Monsieur Laurent GOIFFON donne pouvoir à Madame Catherine GATHIÉ

Monsieur Alexandre DOGLIONI donne pouvoir à Monsieur Raphaël BAILLY

Madame Cécile CHARLAIX donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Madame Carole ANTHOO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Absent non représenté : 1

Monsieur Gilles VAUSSENAT

Monsieur Laurent CLARET est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 : Le projet de procès-verbal, annexé à la convocation, est arrêté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation :

- Décision n° D2026-037 en date du 17 avril 2026 portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la placette Elisé QUENARD à la société VERDIS, 58 chemin de la Ficologne 73190 SAINT-BALDOPH, pour un montant de 10 290,00 € TTC.
- Décision n° D2026-038 en date du 24 avril 2026 admettant en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €.

- Délibération n° D2026-039 : Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Monsieur le Maire propose sa candidature.

En l'absence d'autre déclaration de candidature, Monsieur Valentin HACHET, Maire, est élu à l'unanimité délégué pour siéger au sein du collège Grand Chambéry du SDES73.

- Délibération n° D2026-040 : Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie – Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° D2022-039 en date du 16 mai 2022, a adhéré au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) pour l'achat d'électricité et de services associés.

La convention prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, il est proposé de modifier les modalités de calcul de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La nouvelle rédaction de l'article 8 serait la suivante :

#### **Article 8 - Indemnisation annuelle du coordonnateur**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est versée par les membres du groupement chaque année, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur (en cas de marché infructueux, ces frais ne sont pas dus).

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. La contribution est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule ci-dessous :

$$P = 0,65 \times CF$$

Participation financière (P) exprimée en Euros.

Consommation de référence (CF) de l'année N-1 exprimée en MWh.

Le montant plancher de la participation P est fixé à 150 euros par membre.

Le montant plafond de la participation P est fixé à 2 500 euros par membre.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

La participation de l'ensemble des membres ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par le coordonnateur, pour assurer le déroulement de cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Délibération n° D2026-041 : Contrat de Concession pour le service public de la distribution du gaz sur la Commune – Avenant n° 1

Vu la délibération n° 2025-067 en date du 25 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de la Commune ;

Vu le Contrat de Concession pour le service public de la distribution du gaz signé le 17 décembre 2025 entre la Commune de SAINT-BALDOPH et GRDF sur le périmètre de la commune de SAINT-BALDOPH, contrat composé de la Convention de Concession, du cahier des charges de Concession et de ses annexes dont l'annexe 1 « Dispositions locales » ;

Vu le courrier de la Préfecture de Savoie en date du 11 mars 2026 demandant de régulariser le contrat susvisé au regard de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui impose notamment au titulaire d'un contrat de la commande publique, pour autant que ce contrat lui confie l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

Considérant que les services préfectoraux ont relevé qu'aucune clause relative à la neutralité, à la laïcité et à l'égalité des usagers ne figure dans le contrat ;

Monsieur le Maire indique que les services de GDF ont été sollicités pour adapter le contrat en conséquence.

Il a été convenu de compléter l'annexe 1 « Dispositions locales du cahier des charges de concession par les dispositions suivantes :

#### **« Article 5- Obligations de laïcité et neutralité**

Le Concessionnaire est tenu, dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées par la loi et le présent Contrat de Concession, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public concédé :

- s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses,
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les clients du service,
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire veille également à intégrer les obligations prévues dans le présent article aux contrats de subdélégation éventuellement conclus lorsqu'ils ont pour effet de faire participer ce cocontractant à l'exécution de la mission de service public.

En cas de difficultés entre les Parties sur les conditions d'application et de respect de cette obligation, le différend sera réglé selon la procédure définie à l'article 46 « Règlement litiges » du cahier des charges de Concession. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet d'avenant annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Délibération n° D2026-042 : Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs applicables en 2027

Monsieur Guy VIVES-MARANNO, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle la délibération n° D2025-043 du 24 juin 2025 fixant les exonérations et les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

En application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), il convient d'actualiser ces tarifs pour 2027.

Monsieur Valentin HACHET, Maire, précise que cette augmentation est décidée par l'Etat et qu'elle ne peut pas être votée à un montant différent.

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu les articles L. 454-60 à L. 454-66 du Code de l'environnement, notamment l'article L. 454-62-1 fixant les tarifs maximaux applicables ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure constitue une ressource fiscale permettant de financer les actions en faveur de la qualité du cadre de vie et de la protection de l'environnement ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les petites enseignes tout en maintenant une fiscalité équilibrée pour les dispositifs publicitaires de plus grande superficie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de maintenir l'exonération totale, en application de l'article L.464-65 du CIBS, des préenseignes sur supports non numériques d'une superficie unitaire inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- de maintenir l'exonération totale, en application de l'article L.464-66 du CIBS, des ensembles d'enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>,
- de maintenir l'exonération à hauteur de 50 %, en application de l'article L.464-66 du CIBS, des ensembles d'enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> et inférieure à 12 m<sup>2</sup> (Ce seuil est déterminé sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol et ce tarif ne s'applique pas à ces enseignes ni à celles auxquelles est appliqué l'exonération totale),
- de fixer en conséquence les tarifs pour l'année 2027 comme suit (Taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France N-2 Source INSEE + 0,9 % - Tarifs fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure) :

| Préenseignes (taxation à l'unité) | Superficie inférieure à 1,5 m <sup>2</sup> | Superficie comprise entre 1,5 et 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
|-----------------------------------|--|--|---|
| Supports non numériques           | Exonérée                                   | 25,00 €/m <sup>2</sup>                             | 50,10 €/m <sup>2</sup>                    |
| Supports numériques               | 75,40 €/m <sup>2</sup>                     | 75,40 €/m <sup>2</sup>                             | 148,80 €/m <sup>2</sup>                   |

| Enseignes | Superficie cumulée inférieure à 7 m <sup>2</sup> | Superficie cumulée comprise entre 7 m <sup>2</sup> et 11,99 m <sup>2</sup> | Superficie cumulée comprise entre 12 m <sup>2</sup> et 49,99 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> |
|-----------|--|--|---|--|
|           |  |  |   |  |

|                     |          |   |                        |                         |
|---------------------|----------|---|------------------------|-------------------------|
| Non scellées au sol | Exonérée | 25,00 €/m <sup>2</sup>                                      | 50,10 €/m <sup>2</sup> | 100,40 €/m <sup>2</sup> |
| Scellées au sol     | Exonérée | Non comptée dans les 12 premiers m <sup>2</sup> d'enseignes | 50,10 €/m <sup>2</sup> | 100,40 €/m <sup>2</sup> |

| Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité) | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
|--|--|---|
| Supports non numériques                        | 25,00 €/m <sup>2</sup>                             | 50,10 €/m <sup>2</sup>                    |
| Supports numériques                            | 75,40 €/m <sup>2</sup>                             | 148,80 €/m <sup>2</sup>                   |

- de dire que les tarifs sont indexés chaque année en application de l'article L.454-58 du CIBS.
- d'abroger les dispositions antérieures contraires, notamment celles fixées par la délibération n° D2025-043 du 24 juin 2025.

• Délibération n° D2026-043 : Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

Monsieur Guy VIVES-MARANNO, adjoint au Maire en charge des finances, informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Commune de Saint-Baldoph, sur 7 pièces différentes, sur 5 débiteurs distincts, de 2022 à 2025, pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite ou d'insuffisance d'actif sur règlement judiciaire.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (poursuites sans effet, montant inférieur au seuil de poursuite). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, par les listes n° 7827000615 et n° 7397060715 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2026-017 en date du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le

comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

Vu la décision du Maire n° D2026-038 en date du 24 avril 2026 admettant en non-valeur 5 des titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 € ;

Considérant que le Maire n'a pas délégué pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant égal ou supérieur à 200 € ni les créances éteintes, ce qui concerne les deux dernières créances présentées par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 230,00 € correspondant à une créance supérieure à 200 € dans la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

| Nature Juridique | Exercice pièce | Réf pièce | N° ordre | Imputation budgétaire | Code Service | Nom du redevable | Objet pièce | Montant PEC | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|----------------|-----------|----------|-----------------------|--------------|------------------|-------------|-------------|-----------------------------|--------------------------|
| Société          | 2022           | T-55      | 1        | 70321--               |              | LA NAPOLETANA    | 300-DIVERS  | 230,00 €    | 230,00 €                    | Poursuite sans effet     |

- **ACCEPTE** l'admission en créance éteinte pour un montant de 18 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public.

| Nature Juridique | Exercice pièce | Réf pièce | N° ordre | Imputation budgétaire | Code Service | Nom du redevable | Objet pièce | Montant PEC | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation             |
|------------------|----------------|-----------|----------|-----------------------|--------------|------------------|-------------|-------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Société          | 2024           | T-49      | 1        | 7032--                |              | CELSAN NATHALIE  | 300-DIVERS  | 18,00 €     | 18,00 €                     | Clôture Insuffisance actif sur RU-LJ |

- **DIT** que ces créances seront inscrites aux comptes budgétaires 6541 (créances admises en non-valeur) pour 230,00 €, et 6542 (créances éteintes) pour 18,00 €.

- Délibération n° D2026-044 : Budget de l'exercice 2026 - Budget supplémentaire

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion budgétaire et financière des communes ;

Vu l'article L. 2312-2 du même Code, prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal d'adopter un budget supplémentaire en cours d'exercice ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, imposant l'équilibre réel des budgets locaux ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 a été adopté par délibération n° D2026-008 du Conseil municipal en date du 3 février 2026 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif, notamment le vote des taux par délibération n° D2026-036 du 31 mars 2026 et la redéfinition des priorités d'investissement pour l'année 2026 par la commission des travaux du 7 avril 2026 ;

Monsieur Valentin HACHET, Maire, insiste sur le point important de cette délibération modificative, qui bascule une masse importante de crédits sur la salle de Pré-Martin. Il insiste également sur les crédits alloués à l'amélioration de la sûreté de l'école. En parallèle, une diminution de crédits est proposée pour le cimetière, la voirie et le centre-bourg, pour prioriser la salle des fêtes, dont le foncier est maîtrisé, contrairement à la place des commerces, qui reste un projet d'actualité, mais au planning plus éloigné. Il remercie les élus présents en commissions, qui ont fait un vrai travail de priorisation.

Monsieur Jordan POLLET souligne que le sujet de la salle des fêtes a été survolé en commission et aurait souhaité que ce dossier soit plus travaillé avant d'être inscrit au budget. Monsieur Valentin HACHET, Maire, rappelle qu'il s'agit d'une provision qui permet d'ouvrir le dossier, qui a simplement été évoqué pour principe lors de la commission d'aménagement n°1 et qui sera travaillé par un comité de pilotage puis proposé en commission au fil de son avancement. Il indique que deux projets différents seront présentés à la population à la fin du travail en commission. Le dossier passera ensuite au Conseil municipal qui optera pour la proposition définitive.

Considérant que ces ajustements permettent de maintenir l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que le projet de budget supplémentaire a été soumis à l'examen de la Commission Finances, qui a émis un avis favorable le 30 avril 2026 ;

Messieurs Jordan BECK et Jordy POLLET s'abstenant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les ajustements budgétaires suivants :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-813 : Locations  | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8161 : Primes d'assurances multirisques                                | 0.00 €                | 300.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8282 : Frais de gardiennage  | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | <b>0.00 €</b>         | <b>3 800.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-8218 : Autre personnel extérieur                                       | 0.00 €                | 1 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>1 500.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 700.00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>6 700.00 €</b>       |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                           | 0.00 €                | 235 552.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>235 552.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-8541 : Créances admises en non-valeur                                  | 0.00 €                | 450.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8542 : Créances éteintes   | 0.00 €                | 20.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-85811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage                   | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>1 470.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 400.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>3 400.00 €</b>       |
| R- 73211 : Attribution de compensation                                   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 300.00 €                |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>300.00 €</b>         |
| R- 73111 : Impôts directs locaux   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 40 430.00 €             |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>40 430.00 €</b>      |
| R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 174 448.00 €            |
| R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 5 083.00 €              |
| R- 742 : Dotations aux élus locaux                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 928.00 €              |
| R- 7473 : Participations départements                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 540.00 €                |
| R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 333.00 €              |
| R- 74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 29.00 €               | 0.00 €                  |
| R- 7488 : Autres attributions et participations                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 19.00 €               | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>48.00 €</b>        | <b>190 330.00 €</b>     |
| R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 210.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 210.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>242 322.00 €</b>     | <b>48.00 €</b>        | <b>242 370.00 €</b>     |

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 235 552.00 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>235 552.00 €</b>     |
| R- 2803 : Amort. frais études, recherche et dev. et frais d'insertion    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 600.00 €                |
| R- 28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 €                | 0.00 €                  | 600.00 €              | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>600.00 €</b>       | <b>600.00 €</b>         |
| R- 10226 : Taxe d'aménagement  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 9 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>9 000.00 €</b>       |
| D-203-104 : PASSERELLE PRE MARTIN  | 1 850.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-203-118 : BATIMENTS COMMUNAUX  | 0.00 €                | 3 100.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-203-134 : ECOLE ELEMENTAIRE  | 2 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                        | <b>3 850.00 €</b>     | <b>3 100.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2111-976 : VOIRIE  | 0.00 €                | 1 100.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2116-145 : CIMETIERE DU PRIEURE  | 139 753.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2131-105 : AMENAGEMENT SALLE ET ABORDS PRE MARTIN                      | 0.00 €                | 930 167.40 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2131-118 : BATIMENTS COMMUNAUX   | 0.00 €                | 11 400.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2131-134 : ECOLE ELEMENTAIRE   | 0.00 €                | 8 100.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2131-143 : AMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS                               | 0.00 €                | 600.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-976 : VOIRIE  | 32 658.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2152-976 : VOIRIE  | 0.00 €                | 2 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2158-104 : PASSERELLE PRE MARTIN                                       | 0.00 €                | 1 850.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2158-134 : ECOLE ELEMENTAIRE   | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2183-102 : MATERIEL COMMUNAL   | 0.00 €                | 520.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-102 : MATERIEL COMMUNAL   | 520.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>172 931.00 €</b>   | <b>958 237.40 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-231-118 : BATIMENTS COMMUNAUX  | 90 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-231-136 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG                                     | 450 004.40 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                             | <b>540 004.40 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>716 785.40 €</b>   | <b>961 337.40 €</b>     | <b>600.00 €</b>       | <b>245 152.00 €</b>     |

- D'approuver en conséquence le budget supplémentaire de l'exercice 2026, dont l'équilibre s'établit comme suit :

|                           | Dépenses       | Recettes       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 3 424 812.31 € | 3 424 812.31 € |
| Section d'investissement  | 1 522 003.40 € | 1 522 003.40 € |

- De constater que le budget supplémentaire est voté en équilibre réel, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'intranet municipal : Les modalités d'accès au répertoire "Public" sont présentées par Monsieur Christophe CHARPINE, prestataire informatique de la Commune.
- Tirage au sort des jurés d'assise pour 2027 : En application de l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A2026-33 du 3 avril 2026, relatif au jury d'assises pour l'an 2027, il est nécessaire de procéder à la composition de la liste préparatoire à l'établissement de la liste départementale annuelle des jurés de la Savoie dans le respect des dispositions prévues par les textes en vigueur et l'arrêté susmentionné. Pour cela, il convient de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté, soit 3 fois 2 = 6 noms. Ce tirage au sort doit se faire à partir de la liste générale des électeurs de la Commune, à partir de pions numérotés. Un premier tirage donne le chiffre des unités, un second les dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs. Le tirage au sort est opéré par Monsieur Guy VIVES-MARRANO et Madame Geneviève DARVES-BLANC :

Bureau - Numéro d'électeur

3 - 558  
3 - 766  
1 - 190  
2 - 157  
1 - 431  
3 - 268

- Prochains conseils :
  - Vendredi 5 juin 2026 à 19 heures : Conseil municipal extraordinaire pour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales
  - Mardi 30 juin 2026 à 19 heures : Conseil municipal
- Monsieur Valentin HACHET, Maire, remercie les élus qui ont aidé pour la fête du printemps et pour la Commémoration du 8 mai.

Le secrétaire de séance  
Laurent CLARET



Le Maire  
valentin HACHET

